AS/HO

BURKINA FASO

Unité -- Progrès - Justice

DECRET N° 2010-565/PRES/PM/MATD portant adoption de la politique nationale de protection civile.

Vise CF N°0398 13-09-2010

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'environnement ;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-146/PRES/PM/DEF du 19 avril 2004 portant adoption de la politique de défense du Burkina Faso ;

VU la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 2007-306/PRES/PM/MATD du 18 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation;

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 août 2010 :

DECRETE

Est adoptée la politique nationale de protection civile dont le document est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 septembre 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Pengdwendé Clement SAWADOGO

POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

TABLE DES MATIERES

SIGLE	S ET ABREVIATIONS	5
LEXI(QUE	6
INTRO	DDUCTION	9
	IERE PARTIE : CONTEXTE GENERAL, SITUATION DU	
SECTI	EUR DE LA PROTECTION CIVILE ET PREOCCUPATIONS	
MAJE	URES	11
1.1	CONTEXTE GENERAL	12
1.2	ANALYSE DE LA SITUATION DE LA PROTECTION CIVILE	13
1.2.1	Etat des lieux des risques	13
1.2.1.1	Risques courants	
	Risques majeurs	
1.2.2	Situation institutionnelle	22
1.2.2.1	Situation structurelle	22
1.2.2.2	Situation juridique	23
1.3	PREOCCUPATIONS MAJEURES	23
1.3.1 D	omaine de la couverture territoriale en secours	,23
	Faible couverture du territoire en centres de secours	
	Insuffisance des moyens de secours	
1.3.2 D	omaine de la planification et de la coordination	24
1.3.2.1	Faible niveau de planification	24
1.3.2.2	Faiblesse du dispositif institutionnel de coordination	24
1.3.3 D	omaine de la mobilisation des ressources	24
	Insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles	
	Insuffisance de l'appui des partenaires techniques et financiers	



DEUXIEME PARTIE : ELEMENTS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE	
2.1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE	26
 2.1.1 Notions de base de la protection civile	26 27 27 bleu sur
2.1.2 Fondements juridiques de la protection civile	28
2.2 PRINCIPES DIRECTEURS	30
2.2.1 Principe de subsidiarité	
2.3 ORIENTATIONS, BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE	
2.3.1 Orientations de la politique nationale de protection civile	30
2.3.2 But de la politique nationale de protection civile	31
2.3.3 Objectifs de la politique nationale de protection civile	31
2.3.3.1 Objectif général	
2.4 AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE PROTECTION CIVILE	
2.4.1 S'ATTAQUER RESOLUMENT AUX RISQUES : CONNAITR PREVOIR ET SE PREPARER	
2.4.1.1 Recensement actualisé des risques	33



	LACER LE CITOYEN AU CŒUR DE LA PROTECTION VILE34
	Information sensibilisation et formation de la population
	Veille opérationnelle et alerte35
2.4.2.3	Engagement de tous dans la gestion de la crise
	IOBILISER TOUS LES MOYENS DISPONIBLES36
2.4.4 R	ENFORCER LES CAPACITES DES ACTEURS37
2.4.4.1	Amélioration des capacités d'intervention37
	Renforcement du cadre juridique38
	Renforcement des compétences des acteurs
	GNES DIRECTRICES DE DEVELOPPEMENT DE LA LITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE38
2.5.1 R	esponsabilité de l'Etat face aux catastrophes38
2.5.2 St	ratégie de l'Etat39
2.5.2.1	Prévention39
	Prévision
	Gestion des crises40
2.5.2.4	Gestion post-crises41
2.5.3 R	ôle de la protection civile41
2.5.3.1	Organe de réflexion41
2.5.3.2	Organe de conseil41
2.5.4 D	omaines d'intervention de la protection civile41
	Information et formation
	Alerte en cas d'imminence ou de survenue d'une catastrophe42
	Protection et assistance de la population42
	Secours en cas de catastrophe42
	Réhabilitation et reconstruction42
2.5.5 D	éveloppement de la protection civile43



2.6 PLANS D'ORGANISATION DES SECOURS43
2.6.1 Planification préventive des secours
2.6.2 Plans de crise
TROISIEME PARTIE : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, MECANISMES DE FINANCEMENT ET HYPOTHESES DE RISQUES
3.1 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION
3.1.1 Cadre d'orientation et de pilotage47
3.1.2 Structures d'exécution étatiques47
3.1.2.1 Structures spécialisées du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
3.1.3 Collectivités territoriales51
3.1.4 Partenaires techniques51
3.1.5 Associations de protection civile
3.1.6 Populations
3.2 MECANISME DE FINANCEMENT52
3.3 HYPOTHESES DE RISQUES52
CONCLUSION53



SIGLES ET ABREVIATIONS

BNSP: Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers

CONASUR: Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation

CCO: Centre de Coordination des Opérations

CSPC: Conseil Supérieur de la Protection Civile

DGPC: Direction Générale de la Protection Civile

INSD: Institut National de la Statistique et de la Démographie

MATD: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MASSN: Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

ORSEC: Organisation des secours

ONG: Organisation non gouvernementale

PC: Poste de Commandement

PPI: Plan Particulier d'Intervention

PPR: Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan de Secours Spécialisés

SRACR: Schéma Régional d'Analyse et de Couverture des Risques

LEXIQUE

• Le risque est la prise en compte d'une exposition à un danger, un préjudice ou autre événement dommageable, inhérent à une situation ou une activité. Le risque est défini par la probabilité de survenue de cet événement et par l'ampleur de ses conséquences (aléa et enjeu). Il peut être appliqué à une personne, une population, des biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Le risque est une notion importante notamment dans les domaines de l'industrie, de l'environnement (risques industriels, risques majeurs).

- Un accident est un événement, généralement non souhaité, aléatoire et fortuit, qui entraîne des dommages vis-à-vis des personnes, des biens ou de l'environnement. Un accident survient parce qu'il existe au moins un objet ou une activité présentant un danger, pour lequel les scénarios d'action ou de coexistence mis en œuvre présentent un risque insuffisamment maîtrisé.
- Un sinistre est un évènement à caractère catastrophique (inondation, incendie...) mettant en danger des vies humaines et des biens matériels mais qui ne nécessite pas forcément la mise en œuvre de moyens supplémentaires à ceux des services permanents de secours.
- Une catastrophe est un événement soudain, d'origine naturelle ou humaine, ayant généralement la mort et la destruction à grande échelle pour conséquence et nécessitant l'intervention de moyens extraordinaires supplémentaires à ceux des services permanents de secours.
- Le plan de sauvegarde est un outil utile à l'autorité locale dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de protection civile. Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le plan de sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la protection civile.

• Le plan de prévention des risques (PPR), est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les risques à prendre en compte sont naturels et anthropiques.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques encourus. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'Etat des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il règlemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

On peut distinguer les plans de prévention des risques naturels et les plans de prévention des risques technologiques.

- Les plans ORSEC sont des plans d'organisation des secours destinés à la préparation des mesures de sauvegarde et à la mise en œuvre des moyens de secours nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes d'une certaine gravité, nécessitant l'intervention de moyens de secours extraordinaires supplémentaires à ceux des services permanents de secours.
- Les plans d'urgence sont destinés à prévoir les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou ouvrages déterminés. Les plans d'urgence comprennent: les plans particuliers d'intervention (PPI), les plans "rouges" et les plans spécialisés de secours (PPS).
- Les plans rouges sont destinés à prévoir les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à des situations entraînant ou susceptibles d'entraîner de nombreuses victimes.



- Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des plans établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.
- Les plans de secours spécialisés (PSS) sont établis pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.
- Le schéma régional d'analyse et de couverture des risques (SRACR) est un schéma directeur élaboré par les services d'incendie et de secours qui, au-delà de présenter et de recenser les risques de la région, propose les moyens opérationnels à mettre en œuvre afin d'assurer la couverture de celle-ci.

Ce document structurant, consultable par le grand public, définit les grandes orientations à prendre tant sur le plan du recrutement des sapeurs-pompiers, que sur leur équipement, leur formation et les infrastructures à leur disposition.

Sa vocation est d'adapter les moyens de secours aux réalités du terrain et à l'évolution des risques encourus.



INTRODUCTION

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé, classé parmi les pays en voie de développement.

Dans le contexte actuel de mondialisation, notre pays n'échappe pas aux effets des différentes crises qui touchent l'économie mondiale.

Depuis l'indépendance en 1960, les multiples réformes économiques entreprises par les autorités ont permis d'enregistrer des avancées significatives dans les domaines socio-économiques.

Plusieurs années après l'adoption du programme d'ajustement structurel (PAS), de nombreux efforts ont été faits par les pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies.

Malheureusement, certaines performances enregistrées sont remises en cause par des problèmes socio-économiques récurrents, des sinistres et catastrophes à répétition qui réduisent à néant les efforts consentis par les autorités.

Les inondations du 1^{er} septembre 2009 ont occasionné des pertes en vies humaines et d'énormes dégâts matériels. Conscient des effets dévastateurs des catastrophes dues en partie aux changements climatiques et constatant l'absence d'un document référentiel de protection civile, le Gouvernement a instruit le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation de mettre en place une véritable politique de protection civile adaptée au contexte actuel.

Devant la multiplicité des acteurs concernés de près ou de loin par les questions touchant à la protection civile, la rationalisation de la gestion des services de protection civile a conduit les autorités nationales compétentes à redéfinir l'étendue de leurs missions.

C'est pourquoi, il est devenu nécessaire de disposer aujourd'hui d'un document de politique nationale de protection civile afin de préciser les rôles des différents intervenants et d'éviter les incohérences dans la conduite des opérations de secours.

Le document de politique nationale de protection civile est le résultat d'un travail participatif des structures centrales du Ministère de l'Administration

Territoriale et de la Décentralisation, des autres départements ministériels concernés, des partenaires au développement et des autres acteurs de la protection civile.

Ledit document a fait l'objet de plusieurs rencontres et amendements avant d'être finalisé par un atelier national de validation organisé à cet effet.

Le présent document de politique nationale de protection civile s'articule autour de trois grandes parties; la première est relative au contexte général et à l'analyse de la situation actuelle de la protection civile au Burkina Faso, la deuxième concerne la politique nationale de protection civile proprement dite et la troisième évoque le dispositif de mise en œuvre de cette politique.



PREMIERE PARTIE CONTEXTE GENERAL, SITUATION DU SECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE ET PREOCCUPATIONS MAJEURES

1.1 CONTEXTE GENERAL

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé, situé au centre de l'Afrique de l'Ouest. Il a une superficie de 274.200 km² et fait frontière avec six pays : le Bénin, le Togo, la Côte - d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Niger.

Sa végétation est de type soudano-sahélien et son réseau hydrographique est constitué de trois principaux cours d'eau : le Mouhoun, le Nakambé et le Nazinon.

Du fait de sa position géographique, son climat est de type tropical à dominance soudanienne, caractérisé par l'alternance entre une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. La continentalité du pays et sa position à la lisière du Sahara prédisposent les éléments du climat à une forte variabilité saisonnière et annuelle. Les conditions climatiques sont ainsi très défavorables et compromettent l'agriculture, principale activité qui occupe 80% de la population. Les changements climatiques aujourd'hui avérés engendrent des catastrophes récurrentes, notamment les sécheresses et les inondations, qui rendent cette situation encore plus difficile.

Sur le plan politique, le pays célèbre cette année le cinquantenaire de son indépendance. Il a connu depuis 1960 des régimes constitutionnels et d'exception. Il est aujourd'hui dans sa quatrième république avec un régime constitutionnel qui comprend trois pouvoirs distincts : l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Le territoire est intégralement organisé en collectivités territoriales et compte 13 régions, 49 communes urbaines et 302 communes rurales, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La représentation de l'Etat se fait à travers ces 13 régions, 45 provinces et 350 départements.

Selon le recensement général de 2006, la population du Burkina Faso était estimée à 14 017 262 habitants. En 2008, l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) estimait le taux de natalité à 45,8 pour mille et celui de la mortalité à 11,8 pour mille.



L'économie du Burkina Faso est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. En effet, le secteur primaire procure l'essentiel des produits d'exportation dont 90% sont d'origine agricole. Selon l'INSD, le taux de croissance s'est établi à 5,3% en 2008 avec un PIB par habitant de 250 830 francs CFA.

La situation sanitaire du Burkina Faso reste assez précaire. Cette situation est exacerbée par la pandémie du VIH-SIDA et les épidémies récurrentes de méningite et de choléra qui font de très nombreuses victimes. Elle se caractérise aussi par une couverture sanitaire insuffisante.

Le Burkina Faso connaît d'importants mouvements de population internes et externes. Les migrations internes sont un facteur de dégradation accélérée des milieux écologiques encore disponibles. Cela crée un déséquilibre croissant entre les ressources naturelles disponibles et l'accroissement de la population, compromettant ainsi l'avenir des générations futures. De même, les difficultés socio-économiques ainsi que la montée des crises sociopolitiques dans certains pays d'accueil de migrants ont pour conséquences, le retour massif des populations, notamment les femmes et les enfants entraînant des problèmes de prise en charge et d'insertion sociale et économique.

L'urbanisation accélérée et les progrès industriels de notre pays ont accru certains risques, notamment les accidents de la route et de transport de produits chimiques, les incendies, les explosions, la pollution. Les changements climatiques avérés de nos jours sont source de catastrophes de plus en plus fréquentes et dévastatrices. Ces nouvelles donnes ont considérablement élargi le champ de la gestion des risques, des accidents et des catastrophes dans notre pays.

1.2 ANALYSE DE LA SITUATION DE LA PROTECTION CIVILE

1.2.1 Etat des lieux des risques

La présente politique de protection civile distingue deux catégories de risques : les risques courants et les risques majeurs.

1.2.1.1 Risques courants

Les risques courants sont des risques de la vie courante caractérisés par leur très grande fréquence mais aux conséquences limitées.

La réponse aux risques courants représente plus de 90% des activités des sapeurs pompiers.

On distingue:

a) Accidents de la route

Les accidents les plus fréquents au Burkina Faso sont causés par la circulation routière et sont généralement de causes diverses, allant de l'imprudence des conducteurs et autres usagers (état d'ivresse, excès de vitesse, surcharge) à la défaillance technique des véhicules. Ils entraînent inévitablement des dommages matériels mais surtout des blessures graves, souvent irrémédiables et des pertes en vies humaines.

Les statistiques de la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers sur les dix (10) dernières années montrent une augmentation quasi constante du nombre d'accidents de la route :

ANNEE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
NOMBRE	6794	7032	7019	6856	8506	9168	9029	9628	9850	11521

Source: Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers

L'analyse des statistiques 2009 par type d'engins en cause permet de mettre en évidence que les engins à deux roues sont les plus affectés par ce type d'accidents et représentent 94,64% des interventions pour accidents de circulation.

Les victimes d'accidents sont de toutes les tranches d'âges avec une proportion importante de jeunes et d'enfants. En effet, 88,15% des accidentés ont un âge compris entre 1 et 15 ans pour ce qui concerne les victimes conscientes et 94,16% pour les victimes inconscientes. Il faut relever que ces accidents frappent surtout la frange de la population la plus active au plan économique, 89,71% des victimes inconscientes et 63,69% des victimes décédées sont dans la tranche d'âges de 16 à 55 ans.

b) Situations de secours à victimes et d'évacuations sanitaires

Elles représentent une part importante des interventions des sapeurs pompiers et se classent ainsi en deuxième position après les accidents de la route dans la ville de Ouagadougou. Elles sont en constante évolution avec l'accroissement des pathologies cardiovasculaires et respiratoires.

c) Incendies domestiques

Ils sont de plus en plus courants dans les centres urbains et constituent la troisième cause de départ de secours des sapeurs pompiers.

d) Feux de brousse

Les feux de brousse sont une pratique utilisée en saison sèche par les cultivateurs à la place du défrichement pour préparer les champs, par les bergers pour reconstituer les pâturages, par les chasseurs pour piéger leurs proies et enfin par des criminels ou des imprudents.

En dehors des conséquences graves à terme comme l'appauvrissement des sols, ces feux constituent une menace pour les poteaux électriques et téléphoniques et les habitations.

Chaque année, les feux de brousse entraînent dans notre pays la dévastation de 20% du couvert végétal, la destruction de la faune et de la flore et la perte de nombreuses récoltes.

Le feu de la forêt classée de Bangrewéogo, du 16 au 18 mars 2008 à Ouagadougou en est une parfaite illustration.

e) Autres risques courants

Ce sont essentiellement les noyades, les faits d'animaux, les incidents liés à l'eau, au gaz et à l'électricité.

1.2.1.2 Risques majeurs

Ils sont peu fréquents dans leur apparition, mais leurs conséquences sont catastrophiques et ne peuvent être gérées avec les seuls moyens classiques d'intervention.

On distingue les risques technologiques majeurs, les risques naturels majeurs et les risques d'origine sociale.

a) Risques technologiques

Les accidents et sinistres provoqués par le développement technologique sont de plusieurs ordres : les incendies, les explosions, la pollution, les ruptures de digues de barrage, les accidents d'aéronefs...

Accidents industriels

Malgré la faiblesse du tissu industriel, on constate de plus en plus des incendies dans les unités industrielles, dont les conséquences sont catastrophiques aussi bien pour les propriétaires que pour la population et l'économie nationale.



Les statistiques des incendies (domestiques, industriels et autres) sur les dix (10) dernières années se présentent comme suit:

ANNEE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
NOMBRE	618	494	477	488	541	526	651	659	648	595

Source : Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers

L'activité industrielle est aussi source d'explosions dues aux produits chimiques et d'accidents de transport entraînant des pollutions de sol, de l'eau et de l'air.

Exemples:

- 22 juin 2006 à 13 h, explosion d'un camion citerne au BUMIGEB.
- 21 janvier 2008, camion citerne transportant 61 500 litres de carburant renversé sur la RN 7 (route Bobo-Banfora).
- 23 octobre 2008, camion citerne transportant du butane renversé sur la RN
 4 (route de Fada).

Accidents de train

Pour ce qui est des accidents de la circulation ferroviaire, ils sont assez rares, le trafic n'étant pas intense, mais les conséquences sont généralement lourdes : pertes en vies humaines, dégâts matériels, rupture de communication entre les centres urbains concernés. A titre d'exemple, on peut citer le déraillement d'un train à Koudougou en 1988.

Ces types d'accidents qui présentent des difficultés d'accès des secours du fait du tracé de la ligne de chemins de fer, pourraient connaître une évolution ascendante si la société venait à développer le transport de personnel.

Accidents d'aéronefs

Les accidents d'aéronefs sont très rares, le trafic étant faible et l'avion étant un moyen de transport relativement sûr, mais les conséquences sont souvent dramatiques. En témoigne le crash d'un avion transportant des pèlerins en 1973 qui n'a fait aucun survivant à Linoghin (à 40 kms de Ouagadougou), le crash d'un hélicoptère en 1984 à Nabmatenga (15 kms de Ouagadougou) et le crash d'un avion militaire à Fada-Ngourma en 2008.

Eboulements de terrain et noyades dans les sites aurifères

Les éboulements de terrain sont généralement engendrés par l'orpaillage anarchique. Les chercheurs d'or creusent les sols de façon empirique dans des

16

anciennes mines désaffectées ou dans des zones non contrôlées, ce qui les fragilise et entraîne des éboulements. De même, il arrive que les eaux de ruissellement ou des nappes phréatiques surprennent les orpailleurs dans les tranchées.

Exemples:

- 10 mars 2007 : 03 morts suite à un éboulement dans le site aurifère de Pellé (commune de Oula).
- 09 août 2008 : 34 morts par noyade dans le site aurifère de Konkéra (commune de Batié).

Effondrements d'immeubles

Certaines constructions sont réalisées au mépris des règles de sécurité et des normes en la matière imposées par les services techniques, ce qui est à l'origine des effondrements d'immeubles constatés ces derniers temps.

Exemples:

- 15 juin 2006, effondrement d'un immeuble au secteur 27 de Ouagadougou.
- 25 juillet 2009, effondrement de deux immeubles aux secteurs 16 et 04 de Ouagadougou provoquant trois morts, une trentaine de blessés et des dégâts matériels importants.

Ruptures des digues de barrages

Le Burkina Faso, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la recherche de l'autosuffisance alimentaire et l'accès à l'eau potable et à l'électricité, a réalisé de nombreux barrages et retenues d'eau. La construction de ces ouvrages n'a pas été accompagnée des études de dangers et de sureté indispensables pour ces types d'infrastructures en raison des impacts sur l'homme et sur l'environnement en cas de rupture de digues ou de débordement.

b) Risques naturels

Inondations

Ce sont des catastrophes naturelles souvent spectaculaires, dramatiques et coûteuses. Elles provoquent des pertes en vies humaines, des dégâts matériels et vont à l'encontre d'un mode de vie agréable des populations. L'inondation est le recouvrement provisoire des terres par les eaux. Elle peut être causée par les pluies sur des régions mal drainées ou par les caractères topographiques d'un espace. Les inondations peuvent être dues au système naturel de drainage.



On distingue un système naturel de drainage et un système artificiel constitué par les caniveaux. Le système de drainage naturel intéresse les eaux de pluies (torrents) et les eaux de ruissellement permanent (rivière, etc.). Le torrent circule selon une prédisposition du relief qui collecte les eaux du bassin de réception, les écoule dans un chenal pour aboutir au cône d'éjection. L'implantation anarchique des immeubles urbains désorganise cette disposition naturelle et provoque les inondations.

Pour ce qui est des eaux de ruissellement permanent, l'occupation de leurs cours par les dépôts d'origines diverses est à l'origine des inondations meurtrières.

La deuxième grande cause des inondations, c'est le relief. En effet, les régions situées en contrebas et entourées des zones élevées sont sujettes aux inondations, car elles sont le point de convergence des eaux de crues et de ruissellement.

Les grandes inondations des quinze dernières années peuvent être récapitulées ainsi qu'il suit :

1988	16 provinces touchées, 142 villages sinistrés, 14 900 victimes, 975 habitations détruites, grandes superficies de cultures détruites, pertes de cheptel et de volaille.
1992	09 provinces touchées, 64 localités sinistrées, 3 400 maisons détruites, 21 400 victimes, 17 barrages ou retenues d'eau endommagés, pertes de cheptel et de volaille.
1994	20 provinces touchées, 68 000 victimes, 106 560 ha de cultures détruites, 22 barrages et retenues d'eau endommagés.
2006	11 464 sinistrés dans les régions du Sahel, du Nord, du Centre nord, de la Boucle du Mouhoun, du Sud ouest, du Centre sud et des Hauts Bassins.
2007	13 régions touchées, 146 202 victimes, 83 morts, 74 blessés, 26 833 maisons détruites, pertes de cheptel et de volaille.
2009	11 régions touchées, 119 356 sinistrés, 46 morts, 63 blessés, 20 structures de santé publiques et 02 du privé touchées à plus de 80%, 42 000 constructions détruites, 351 écoles endommagées, 22 200 ha d'exploitations céréalières et maraîchères inondées.

Source: Plan national de contingence multirisques (CONASUR)

Tempêtes et orages

Une tempête est une violente perturbation atmosphérique caractérisée par un vent violent qui souffle en rafales.

L'orage est quant à lui une perturbation atmosphérique accompagnée de vents et parfois de foudre. Tempête et orages sont des catastrophes naturelles généralement responsables de la destruction des habitations et provoquant souvent par ricochet des morts d'hommes. Pour ne retenir que le cas le plus récent, la saison hivernale 2010 a à peine commencé que quatre (04) élèves sont morts foudroyés dans la commune de Didyr et deux (02) enfants sont retrouvés morts suite à un orage dans celle de Réo.

Sécheresses

La sècheresse est l'état normal ou passager du sol et/ou d'un environnement correspondant à un manque d'eau sur une période significativement longue pour qu'elle ait des impacts sur la flore naturelle ou cultivée :

- ce « déficit hydrique » est épisodiquement naturel (périodes de saison sèche par exemple) et peut être amplifié par l'émission humaine de gaz à effet de serre.
- il fait suite à un déficit pluviométrique inexpliqué, sur de longues périodes durant lesquelles les précipitations sont anormalement faibles ou insuffisantes pour maintenir l'humidité du sol et l'hygrométrie de l'air.

La sécheresse peut détruire les récoltes (partiellement ou totalement) et tuer les animaux d'élevage, et parfois sauvages. Elle devient alors un facteur de famine régionale et d'exode, souvent accompagné de troubles sociaux puis de conflits armés, notamment dans les régions avec peu de ressources économiques.

Le Burkina Faso connaît périodiquement des sécheresses. Ce fut le cas durant les années 1970-1973, 1983-1984, 1991-1992, 1997-1998, 2003-2004. Celles-ci ont entraîné des pertes en vies humaines, des fortes migrations de populations, des pertes de bétail, des déficits céréaliers importants, etc.

Invasions acridiennes

Les acridiens sont des insectes appartenant à la super famille des Acridoïdes (sauterelles, criquets et sautereaux) dont l'effet dévastateur sur les cultures dépend de leur abondance. Dans la pratique on distingue les grandes espèces migratrices : criquet pèlerin, criquet nomade, criquet migrateur et les espèces locales ou sautereaux. Les dégâts résultent principalement du prélèvement alimentaire sur la totalité des organes aériens des végétaux.

Exemples:

- 1995/1996 : 157 000 ha infestés

- 2004 : 30 000 ha infestés

 \bigcirc

c) Dégâts causés par les éléphants et les hippopotames

Ces animaux sont de très grands mammifères herbivores, à corps massif. Ils ont de larges pattes et une démarche pesante. Outre leur divagation autour des parcs, leur déplacement en communauté (troupeau) est une véritable source de catastrophes : destruction des champs et de la végétation par broutage ou par piétinement, destruction des habitations précaires et isolées.

d) Catastrophes d'ordre médico-sanitaire : épidémies, pandémies, épizooties

On entend par épidémie, toute maladie infectieuse qui frappe en même temps, en un même endroit et pendant un certain temps un grand nombre de personnes.

L'épizootie est une maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

La pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population et présente sur une large zone géographique.

Quelques maladies figurent au registre des épidémies fréquentes au Burkina Faso. Il s'agit généralement de la méningite et du choléra. Quant aux pandémies, celle du VIH/SIDA retient le plus l'attention.

e) Catastrophes d'origine sociale

Ce sont généralement les conflits entre populations, les guerres civiles, le terrorisme et les déplacements massifs de population (opération Bayiri, conflits entre agriculteurs et éleveurs).

STATISTIQUES GENERALES DES INTERVENTIONS DE LA BNSP (1999-2009)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Accidents de circulation	6794	7032	7019	6856	8506	9168	9029	9628	9850	11521	85403
Secours à victimes	7375	8140	8250	8349	7145	8049	6375	6031	6388	6923	73025
Evacuations sanitaires							3979	2510	1893	2706	11088
Incendies	618	494	477	488	541	526	651	659	648	595	5697
Fausses alertes	258	464	394	287	627	601	809	652	746	735	5573
Faits d'animaux	150	135	143	136	100	140	192	164	148	183	1491
Assistances aux personnes	26	12	29	32	37	43	31	93	48	45	396
Eau-Gaz- Electricité	34	104	134	108	95	176	116	141	149	183	1240
Protections de biens	09	01	05	02	10	08	12	26	17	07	97
Pollution	00	00	00	00	00	00	00	01	00	00	01
Recco- recherches	29	69	49	54	80	29	50	23	45	175	603
Alertes motivėes					:		1800	1544	1675	2166	7185
Total année	15293	16451	16500	16312	17141	18740	23044	21472	21607	25239	191799

Source : Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers

1.2.2 Situation institutionnelle

1.2.2.1 Situation structurelle

C'est respectivement en 1978 et 1979 que la Direction Générale de la Protection Civile et la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers virent le jour, suite au grave incendie du dépôt de la gare ferroviaire de Ouagadougou.

La DGPC fut chargée de la planification des secours, de la direction et de la coordination des opérations de secours en cas de sinistres ou de catastrophes. La BNSP fut chargée de la protection des personnes et de la sauvegarde des biens.

Des deux structures, seule la BNSP à pu se développer, couvrant aujourd'hui cinq (05) villes. L'accent a ainsi été mis sur le volet intervention de la gestion des accidents, sinistres et catastrophes au détriment des volets prévention et prévision.

En 1992, à la faveur du retour à l'Etat de droit, la DGPC renaît de ses cendres mais fait face à de multiples contraintes l'empêchant d'assurer efficacement les missions qui sont les siennes.

Aujourd'hui, le réchauffement atmosphérique engendre des changements climatiques notoires de sorte que notre pays doit faire face à des risques nouveaux, de plus en plus croissants et récurrents, à savoir les inondations, les tempêtes et les orages qui font de nombreuses victimes. C'est ainsi que les premières pluies de la saison hivernale 2010 sont venues raviver le triste souvenir des inondations de septembre 2009.

L'urbanisation accélérée et les progrès industriels de notre pays sont aussi source de risques de plus en plus importants, notamment les accidents de la route et de transport de produits chimiques, les incendies, les explosions, les pollutions.

Ces nouvelles donnes ont considérablement élargi le champ de la gestion des accidents, des sinistres et des catastrophes dans notre pays. En effet, face aux nouveaux risques qui ne manqueront pas d'entraîner de nombreuses victimes nécessitant des interventions à grande échelle, la protection civile avec seulement les sapeurs pompiers n'est pas suffisamment outillée pour répondre efficacement. Il est par conséquent urgent de repenser l'organisation des opérations de secours de façon à associer l'ensemble des moyens humains et matériels disponibles.

C'est fort de ce constat que le Gouvernement a instruit le département en charge de la protection civile pour la mise en place de plans d'organisation des secours (plans Orsec).

L'enjeu est aujourd'hui de permettre à la DGPC de jouer pleinement son rôle, en particulier dans la planification et l'organisation des premiers secours, en coordination avec le CONASUR chargé de l'assistance humanitaire.

1.2.2.2 Situation juridique

Plusieurs textes provenant de différents départements ministériels traitant des problèmes de protection civile existent sur le plan national, malheureusement ils ne sont pas connus de tous les acteurs. Ces textes ont aussi été pris unilatéralement sans consultation des autres services qui en principe ont une préoccupation dans le domaine.

L'incohérence qui en résulte rend donc leur application difficile.

A titre d'exemple, les dispositions du code de l'environnement ne prennent pas en compte la question de la sécurité incendie dans les installations industrielles et insalubres. Cette situation engendre des difficultés dans l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de construire de ces établissements.

1.3 PREOCCUPATIONS MAJEURES

1.3.1 Domaine de la couverture territoriale en secours

1.3.1.1 Faible couverture des centres de secours au niveau national

La décentralisation et la déconcentration des centres de secours de la BNSP n'ont pas suivi les efforts consentis en matière de recrutement de personnel. Aujourd'hui, seules cinq villes (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya et Banfora) sont couvertes par des centres de secours, ce qui ne permet pas un apport efficient de secours sur l'ensemble du territoire.

1.3.1.2 Insuffisance des moyens de secours

Malgré les efforts de l'Etat en dotations budgétaires annuelles et l'appui de la coopération décentralisée, les moyens des sapeurs pompiers restent largement en deçà des besoins minimum nécessaires à leurs interventions.

1.3.2 Domaine de la planification et de la coordination

1.3.2.1 Faible niveau de planification

La gestion des accidents, sinistres et catastrophes a longtemps été caractérisée par la résolution des événements au quotidien et au cas par cas. Si cela n'a pas été préjudiciable à la gestion des risques courants, grâce notamment au dynamisme des sapeurs pompiers, il n'en est pas de même pour les risques majeurs. C'est ainsi que les interventions de grande ampleur souffrent d'un manque de planification des opérations de secours.

1.3.2.2 Faiblesse du dispositif institutionnel de coordination

Le secteur de la protection civile bénéficie des interventions de plusieurs acteurs, mais il se pose un problème de coordination des actions sur le terrain. Par ailleurs, l'insuffisance et la non application de certains textes réglementaires ainsi que la non répartition claire des rôles des acteurs sont aussi source de difficultés.

1.3.3 Domaine de la mobilisation des ressources

1.3.3.1 Insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles

Pendant longtemps, seuls les secteurs productifs ont drainé la majeure partie des financements, le secteur de la protection civile apparaissant comme un aspect secondaire. Malgré l'apparition de nos jours de nouveaux risques, due en partie aux changements climatiques, à l'industrialisation et à l'urbanisation, les financements alloués au secteur de la protection civile ne connaissent pas une évolution conséquente.

1.3.3.2 Insuffisance de l'appui des partenaires techniques et financiers

Depuis sa création en 1978 jusqu'à nos jours, la Direction Générale de la Protection Civile n'a pas connu un fonctionnement efficient, d'où sa méconnaissance des partenaires techniques et financiers. La Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers, bien que connue de ces partenaires, ne bénéficie pas assez de leur appui.

DEUXIEME PARTIE ELEMENTS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

2.1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

2.1.1 Notions de base de la protection civile

La protection civile est l'ensemble des activités et des moyens mis en œuvre pour la préservation des vies humaines et la sauvegarde des biens contre les périls de toute nature, en temps de paix comme en temps de crise.

La protection civile est une mission de la puissance publique consistant à limiter les risques encourus par la population et à réduire les dommages causés aux personnes et aux biens lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

2.1.1.1 La Protection civile assure Protection et Assistance

La protection s'entend de toutes les activités de prévention (information, sensibilisation et formation), de prévision et de préparation face aux catastrophes et accidents de toute nature, en particulier en mettant à l'abri les personnes et les biens.

L'assistance couvre l'ensemble des mesures visant à réduire les conséquences des catastrophes, notamment les actions de soutien humanitaire et les opérations de réhabilitation pendant et après les catastrophes.

Ce principe est essentiel pour toute structure nationale de protection civile. Pour autant, il ne signifie pas que ces missions sont de la compétence exclusive d'un seul service.

C'est ainsi que dans notre pays, les actions de secours sont de la compétence de la protection civile tandis que les opérations de soutien humanitaire et de réhabilitation relèvent de l'action sociale.

De même, on distingue les missions pour lesquelles la protection civile a une compétence exclusive (prévention, protection et lutte contre les incendies) de celles auxquelles elles concourent avec les autres services et professionnels concernés (prévention et protection contre les accidents, les autres sinistres et les catastrophes).



2.1.1.2 La Protection civile est un service public

La protection civile est un service public par lequel sont assurées la protection et l'assistance de la population face aux risques et aux catastrophes de toute nature. Il constitue une prérogative de puissance publique qui appartient, en propre,

à l'Etat. Ce service public doit être dispensé de façon non discriminatoire et désintéressée sur l'ensemble du territoire.

Aussi, la protection civile est un service public national qui fonctionne, non pas de façon spontanée, mais sur la base d'un droit issu d'instruments constitutionnels, de principes établis ou de lois.

2.1.1.3 La Protection civile est un instrument de coordination multisectorielle

La Direction Générale de la Protection Civile et la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers constituent les organes de conduite des multiples et diverses opérations de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement.

Durant la phase de préparation aux accidents, sinistres et catastrophes et dans la mise en œuvre des mesures de prévention, elles doivent assumer cette fonction de coordination, au moment où il faut intégrer les paramètres techniques.

De la même façon, lors de situations d'urgence, c'est à elles qu'il appartient de gérer et coordonner les actions des différents corps d'intervention civils et militaires engagés dans les opérations de secours.

2.1.1.4 L'emblème de la Protection civile est un triangle équilatéral bleu sur fond orange

Le signe distinctif international de la protection civile est un triangle équilatéral bleu sur fond orange. Les personnes arborant ce signe ont le devoir d'apporter, en toutes circonstances, protection et assistance aux populations face aux accidents, sinistres, catastrophes et conflits armés, et de promouvoir parmi la population une culture de prévention face aux risques et aux catastrophes. La protection civile, son personnel, son matériel ainsi que les personnes et les biens placés sous sa protection doivent être respectés.

2.1.2 Fondements juridiques de la protection civile

La politique nationale de protection civile s'inscrit dans le cadre de l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », dont l'objectif est de renforcer les capacités nationales d'anticipation et de gestion stratégique concertée du développement par l'élaboration d'un cadre prospectif de référence en vue de définir une vision du futur du pays, à savoir notamment la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) qui prévoit la prise en compte des mesures nécessaires à une meilleure protection des personnes et des biens.

Elle contribue ainsi, par la préservation des vies humaines et la sauvegarde des acquis économiques, à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Cette politique trouve ses fondements dans les textes nationaux parmi lesquels on peut citer :

- La Constitution du Burkina Faso qui dispose en son article 2 que la protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garanties et en son article 58 que le Président du Faso décrète l'état d'urgence ;
- La Loi n°26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 qui dispose en son article 29 que le Ministre chargé de l'administration du territoire est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la défense civile;
- Le Décret n°2004-146/PRES/PM/DEF du 19 avril 2004 portant adoption de la politique de défense du Burkina Faso, qui dispose que la défense civile fait partie des trois domaines de défense nationale avec la défense militaire et la défense économique;
- Le Code de l'urbanisme et de la construction dont plusieurs articles sont relatifs à la sécurité contre l'incendie et la panique dans les constructions;
- Le Code de l'environnement dont l'article 4 prévoit que la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et artificielles font l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition des Ministres chargés de l'administration territoriale, de l'action sociale et de l'environnement, en concertation avec toutes les parties concernées;

- Le Code général des collectivités territoriales qui stipule que la région et les communes urbaines et rurales doivent participer à l'organisation de la protection civile et à la gestion des secours ;
- Le Décret n°78/225/PRES/IS/CAB/MF du 11 juillet 1978 portant création de la Direction Générale de la Protection Civile qui fixe les attributions de cette structure, notamment la mise en œuvre des secours en cas de catastrophes;
- Le décret n°2009-601/PRES PM MASSN/MEF/MATD du 06 Août 2009, portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation;
- Le Décret n°97-316/PRES/PM/MATS/MIHU du 29 juillet 1997 relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Outre cette législation et compte tenu du caractère transversal de la protection civile, d'autres textes traitent aussi de la question de la protection des personnes et des biens, notamment le Code du travail et de la sécurité sociale, le Code de la santé, le Code minier et bien d'autres encore.

Par ailleurs, cette politique tient également compte des principes énoncés dans les chartes et autres instruments juridiques des Nations Unies et de l'Union Africaine : la déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le droit international humanitaire, les résolutions des conférences mondiales sur la protection civile.

En 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 20e session, a invité "les Gouvernements à mettre en place un dispositif national approprié de planification et d'action qui soit le mieux adapté à leur situation particulière en vue de définir l'étendue et la nature des secours nécessaires et de centraliser la direction des opérations de secours" (résolution n° 2034).

Par ailleurs, la résolution n° 3362 de l'Assemblée générale des Nations Unies est ultérieurement venue rappeler à la Communauté internationale ses devoirs en matière de protection civile.

2.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de faire face à sa responsabilité, l'Etat a mis en place un dispositif ayant pour but, d'une part, d'écarter les dangers pouvant mettre en péril les personnes, les installations nécessaires à la collectivité et les biens, ainsi que l'environnement et, d'autre part, de sauver les vies humaines.

La mise en place de ce dispositif chargé de l'application de la stratégie de l'Etat doit obéir aux principes suivants :

2.2.1 Principe de subsidiarité

Ce principe implique que les mesures à mettre en œuvre en vue de protéger la population, les biens et l'environnement doivent être engagées en fonction des compétences des différents corps de l'Etat et des moyens qui leur sont propres, tant au niveau national qu'au niveau des autorités régionales et locales.

2.2.2 Principe de coordination

La gestion des mesures de sauvegarde (prévention, gestion des crises et gestion post-crises) est coordonnée par des organismes qui sont une émanation de l'Etat et qui sont investis de prérogatives de puissance publique.

A ce titre, il leur appartient de coordonner l'action des différents corps de l'Etat qui peuvent être concernés par la prévention des catastrophes et la réduction de leurs conséquences (entités chargées de la défense, de la santé publique, de la police, organismes chargés des questions de protection de l'environnement, de l'énergie, de l'eau, etc.) et qui sont répartis au sein de différents ministères.

2.3 ORIENTATIONS, BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

2.3.1 Orientations de la politique nationale de protection civile

La protection civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation au risque et à la menace doit être développée. La définition de la politique nationale de protection civile permet de préciser les orientations qu'il faut imprimer à la conduite de la mission de protection et de secours pour qu'elle réponde aux crises nouvelles et aux attentes de la population, au-delà des dispositions normatives destinées à

améliorer le fonctionnement des services et la situation de leurs personnels. Ces orientations présentent deux caractéristiques :

- elles sont essentiellement régaliennes, traduisant l'impératif de mobiliser les énergies et les moyens nationaux, publics et privés, pour obtenir des progrès mesurables dans l'action face aux conséquences des accidents, sinistres et catastrophes;
- elles imposent une coordination dépassant les frontières habituelles des services, de leurs attributions et de leurs prérogatives, pour mieux les faire travailler ensemble.

2.3.2 But de la politique nationale de protection civile

Le but de la politique nationale de protection civile est d'assurer aux citoyens une protection efficace contre les risques courants et les risques majeurs qui peuvent menacer leur sécurité et celle de leurs biens.

2.3.3 Objectifs de la politique nationale de protection civile

2.3.3.1 Objectif général

L'objectif général poursuivi est d'assurer une gestion efficiente et coordonnée des accidents, sinistres et catastrophes.

2.3.3.2 Objectifs spécifiques

L'objectif général est décliné en quatre (04) objectifs spécifiques tels que définis ci-dessous :

- assurer une meilleure gestion des risques ;
- fonder les principes de la protection des populations ;
- organiser la réponse de protection civile ;
- renforcer les capacités institutionnelles.

2.4 AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

Quatre axes stratégiques prioritaires sont définis pour atteindre les objectifs spécifiques ci-dessus fixés :

Axe 1 : S'attaquer résolument aux risques (connaître, prévoir et se préparer) ;

Axe 2 : Placer le citoyen au cœur de la protection civile ;

Axe 3: Mobiliser tous les moyens disponibles;

Axe 4 : Renforcer les capacités des acteurs.

2.4.1 S'ATTAQUER RESOLUMENT AUX RISQUES : CONNAITRE, PREVOIR ET SE PREPARER

Il faut aujourd'hui appréhender toute la réalité du danger : anticiper les crises, prendre de vitesse les accidents, sinistres et catastrophes, s'attaquer aux risques en les distinguant en risques courants et en risques majeurs, travailler sur chaque risque en combinant le souci de la prévention et celui de l'intervention. Dans cette démarche, un schéma régional d'analyse et de couverture des risques (SRACR) sera élaboré en relation avec les gouverneurs.

Dans cette perspective, s'attaquer aux risques, c'est :

- synthétiser l'état des connaissances sur les risques dans une démarche réellement pluridisciplinaire, allant de l'analyse scientifique des phénomènes à l'organisation des secours ;
- promouvoir une culture de la prévention des risques par la l'information, la sensibilisation et la formation des populations ;
- assurer la couverture du territoire en moyens de secours ;
- repenser la planification opérationnelle ;
- instaurer la pratique des exercices d'entraînement.



2.4.1.1 Recensement actualisé des risques

Le constat est fréquemment fait que les travaux scientifiques portant sur les risques naturels et technologiques sont utiles mais demeurent le fait de spécialistes, sans que des conséquences pratiques en soient systématiquement tirées.

De même, les catastrophes donnent lieu, le plus souvent, à des analyses approfondies et à des retours d'expériences, mais sans beaucoup d'échanges pluridisciplinaires.

Traiter ensemble ces différents aspects doit permettre de mieux couvrir chaque risque en s'adaptant à sa réalité. Il s'agit d'aborder de façon cohérente :

- la connaissance du phénomène et de ses conséquences afin d'améliorer la description des scénarii, l'analyse des causes, les outils de prévision, ainsi que les possibilités de prévention ou d'atténuation des effets;
- l'organisation juridique des responsabilités ;
- la préparation de la population et des secours (aspect opérationnel).

Cette démarche doit être conduite au niveau national, régional, provincial et local.

2.4.1.2 Planification opérationnelle

La planification opérationnelle se doit d'être simple sans perdre sa pertinence et de façon à pouvoir être effectivement tenue à jour et adaptée aux technologies modernes.

En matière de réponses aux risques, on peut identifier 5 niveaux d'interventions :

- le niveau des consignes générales qui traitent des fonctionnements courants des opérations des services d'incendie et de secours;
- le niveau des consignes particulières qui traitent des fonctionnements internes des services d'incendie et de secours concernant des risques graves non localisés à priori;



- le niveau des plans "d'établissements répertoriés" internes aux services d'incendie et de secours, qui traitent des fonctionnements concernant les risques graves fixes;
- le niveau des plans d'urgence à caractère "inter services", mettant en œuvre le plus souvent des services opérationnels au quotidien et traitant des fonctionnements concernant des risques définis, à effets graves ou majeurs identifiés à priori;
- le niveau des plans ORSEC à caractère "inter services" de "mobilisation générale" qui traitent des fonctionnements concernant l'organisation générale des secours pour faire face à certains risques à effets majeurs ou catastrophiques non identifiés à priori. Il met en œuvre des services qui n'ont pas tous une "culture de l'urgence quotidienne".

Le plan Orsec s'articulera désormais autour d'une organisation de gestion de crise commune et simplifiée, assortie d'un recensement des risques. L'organisation des secours se composera des dispositions générales et modulables de gestion de crise applicables en toutes circonstances (« tronc commun » Orsec) et des dispositions spécifiques propres à certains risques préalablement identifiés, complétant les dispositions générales.

Le recensement des risques a pour objectif la réalisation d'un répertoire des risques, reconnu par tous les acteurs concernés et leur permettant de partager une approche commune. Il garantira la cohérence avec la politique de prévention.

2.4.1.3 Exercices d'entraînement

Le réalisme et la pertinence des plans devront être testés à travers des exercices impliquant, non seulement les autorités publiques et les services de secours, mais aussi les acteurs multiples de gestion des crises.

2.4.2 PLACER LE CITOYEN AU CŒUR DE LA PROTECTION CIVILE

Le citoyen est au cœur de la politique de protection civile. Il est essentiel de pouvoir compter sur le comportement de citoyens informés et responsables, préparés à affronter les risques et les menaces par une connaissance effective du danger et des consignes de prévention et de

protection, et capables de s'intégrer utilement dans l'organisation collective au stade de la réponse.

2.4.2.1 Information, sensibilisation et formation de la population

Il convient de développer sur l'ensemble du territoire l'information préventive sur les risques, la diffusion de messages relatifs aux conduites à tenir en cas de catastrophe et une bonne connaissance de l'organisation des secours. C'est sur le terrain et dans un cadre de proximité que cette information doit être délivrée à la population.

L'information et la sensibilisation en amont contribuent à ne pas laisser l'incertitude, l'absence de perspectives ou la propagation de fausses nouvelles déstabiliser la population et compromettre les chances d'une réponse collective efficace.

Il importe aussi de susciter chez le citoyen le réflexe de l'assurance afin d'assurer une meilleure couverture des dommages et de soulager ainsi les populations. L'information, la sensibilisation et la formation tiendront compte de cet impératif. Le ministère chargé de la communication jouera un rôle primordial dans ce domaine.

2.4.2.2 Veille opérationnelle et alerte

Mieux déceler et traiter plus rapidement et efficacement des crises aux facteurs multiples justifie de tirer un plus grand parti des outils de veille disponibles. Il convient d'assurer une remontée systématique des informations pouvant intéresser la protection des populations vers les centres opérationnels existants ou à mettre en place.

L'alerte est le signal permettant de prévenir d'un danger et appelant la population à prendre des mesures de sauvegarde. Son efficacité repose principalement sur l'identification de bassins de risques. Le passage du stade de la vigilance à celui de l'alerte impose rapidité, exhaustivité et fiabilité de la transmission. Ces objectifs impliquent notamment l'impératif d'information et de mobilisation des autorités locales.

2.4.2.3 Engagement de tous dans la gestion de la crise

La mobilisation de tous les citoyens dans la gestion des crises doit être organisée, de façon prioritaire, au niveau local, et complétée par des moyens disponibles au niveau national. L'engagement de tous se conçoit dans un

0

contexte de proximité, en particulier au niveau communal, provincial et régional. Un plan très pragmatique peut y être établi, traduisant l'engagement de tous et matérialisant une culture partagée de la sécurité.

Pour apporter une réponse de proximité à la crise, le plan communal, provincial ou régional de sauvegarde s'impose à toutes les communes, provinces et régions concernées par un plan de prévention des risques (PPR) ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Conçu pour donner une portée utile à la diffusion de l'alerte, le plan de sauvegarde intégrera des éléments d'information préventive, la description des scénarios d'accident, des recommandations de comportement ainsi que les actions à mettre en œuvre par la commune, la province ou la région.

Pour s'adapter à la taille de la commune, de la province ou de la région, ce plan est à géométrie variable. Pour les petites communes, il peut s'agir d'un simple rappel des vulnérabilités locales et d'une fiche réflexe sur la diffusion de l'alerte et les missions des autorités municipales. Pour les communes importantes, les provinces et les régions, le plan peut prévoir un PC de crise, une organisation des fiches de tâches pour les services techniques, un inventaire des ressources, etc.

Son élaboration est l'occasion d'une concertation entre les pouvoirs publics et les habitants sur la prévention des risques et la protection des populations.

Il convient, par ailleurs d'apporter au plus près des besoins, des réponses aux difficultés soulevées par le retour à la vie normale après un sinistre ou une catastrophe.

2.4.3 MOBILISER TOUS LES MOYENS DISPONIBLES

La réponse aux accidents, sinistres et catastrophes d'une certaine ampleur exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. A cet égard, le Ministre en charge de la protection civile, le Gouverneur, le Haut-commissaire et le Maire sont investis des pouvoirs de direction des opérations de secours. En cas de catastrophe de grande envergure, nécessitant une mobilisation nationale exceptionnelle, c'est le Premier Ministre qui assure la direction des opérations de secours.

Les sapeurs pompiers militaires constituent le cœur de nos services de secours. Ils seront renforcés par la mise en place progressive de sapeurs pompiers professionnels et ou volontaires.

Les associations sont habilitées à intervenir en appui des pouvoirs publics dans le cadre d'une procédure d'agrément visant à garantir leur qualification. Le conventionnement annuel est proposé pour définir avec précision les circonstances et les modalités de leurs interventions, et leur intégration dans les plans. La convention pourra notamment prévoir l'information immédiate de certaines associations en cas d'alerte dans leur domaine de compétence.

Les moyens matériels des pouvoirs publics ne suffisent pas toujours à faire face aux situations d'urgence, tant à cause du volume des équipements nécessaires que de la spécificité de certains besoins. Le concours de moyens privés relève du droit de la réquisition dont les modalités sont fixées par décret.

Avec les opérateurs de services publics (transports, énergie, eau, télécommunications, etc), une collaboration permanente est indispensable pour gérer de façon satisfaisante les trois (3) aspects suivants :

- leurs propres vulnérabilités aux risques ou aux actes de malveillance et l'organisation des secours pour leur protection;
- leur capacité à engager, dans le cadre d'une nouvelle planification, les moyens généraux dont ils disposent en vue de la gestion de la crise;
- les conditions du maintien ou du rétablissement rapide d'un niveau minimal de services (eau, énergie, service de santé, communications) destiné à garantir la continuité du fonctionnement des activités essentielles à la population, même en situation de crise.

2.4.4 RENFORCER LES CAPACITES DES ACTEURS

De l'analyse de la situation, il ressort que malgré les efforts consentis par l'Etat, notamment en matière de ressources humaines, le secteur de la protection civile connaît des insuffisances dans le domaine des ressources matérielles et financières. En effet, les moyens disponibles ne permettent pas de couvrir l'ensemble du territoire en secours et les allocations budgétaires au secteur restent largement en dessous des besoins.

2.4.4.1 Amélioration des capacités d'intervention

L'offre en matière de secours sera étendue et développée par la construction et l'équipement de nouvelles casernes de la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers, de façon que toutes les régions disposent d'au moins une. Les collectivités territoriales qui en seront dépourvues pourront organiser un système

de sapeurs pompiers professionnels ou volontaires. Les localités dont les moyens sont limités pourront mettre en place des réserves de protection civile.

2.4.4.2 Renforcement du cadre juridique

Le secteur de la protection civile compte un nombre important d'acteurs. Il est indispensable de fonder les activités de prévention sur une base légale et de fixer des normes et standards afin de mieux canaliser les actions. Ainsi des agréments et homologations seront instaurés pour les différents domaines techniques, notamment les études et les matériels de sécurité contre l'incendie et la panique.

De façon générale, des mesures seront prises pour combler les vides juridiques qui existent. De même, l'on veillera à l'application des textes adoptés et au respect des normes de sécurité.

2.4.4.3 Renforcement des compétences des acteurs

Des actions seront entreprises pour la formation efficiente des personnels à travers le développement de l'Ecole nationale des sapeurs pompiers et l'ouverture d'une académie de prévention et de gestion des risques et des crises de sécurité civile.

Il s'agira, en outre, de valoriser et d'utiliser de façon rationnelle les compétences disponibles. Il sera également question d'appuis techniques ponctuels et de formations ciblées.

Des mesures seront prises pour améliorer les capacités d'analyse des risques, de planification des secours et de suivi-évaluation des interventions.

2.5 LIGNES DIRECTRICES DE DEVELOPPEMENT DE LA PROTECTION CIVILE

2.5.1 Responsabilité de l'Etat face aux catastrophes

Les dangers auxquels l'Etat et les populations peuvent être confrontés exigent des autorités politiques de tous les niveaux (national, régional, local) l'élaboration d'un concept de protection dont la pierre angulaire est la mise en place d'un système adéquat. Il s'agit d'une responsabilité politique, qui a son fondement dans la notion même de l'Etat : organiser la communauté des individus et pourvoir à un certain nombre de leurs besoins vitaux au nombre desquels figure en première place la sauvegarde de la vie, des biens et de l'environnement.

 \mathcal{A}

L'élaboration de ce concept doit être effectuée par l'Etat selon le principe de légalité.

Le respect de l'Etat de droit impose que l'institution de dispositifs de prévention des accidents, sinistres et catastrophes et de réduction de leurs conséquences soit effectuée conformément aux législations nationales et supranationales. Ceci suppose, au plan interne, l'existence de lois et de règlements prenant en considération les risques et les dangers auxquels se trouve exposé le pays. L'application de ce principe de légalité est de première importance car, à défaut, il ne reste que la ressource d'agir en vertu du droit de nécessité, en ordonnant de manière pragmatique ou empirique des mesures imposées par une situation exceptionnelle dans le but de protéger la population et les institutions.

2.5.2 Stratégie de l'Etat

La stratégie de l'Etat en vue de prévenir les accidents, sinistres et catastrophes et de réduire leurs conséquences consiste à mettre en place un système de sauvegarde de la population, des biens et de l'environnement basé sur une analyse et une évaluation des dangers et des risques auxquels le pays est confronté.

En effet, il est capital que le dispositif de l'Etat en la matière soit établi en fonction d'une appréciation systématique et périodique des risques encourus.

Ce système de sauvegarde s'articule autour des éléments suivants :

2.5.2.1 Prévention

Elle comporte:

- les mesures normatives imposant le respect des règles administratives et techniques relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement;
- les mesures réglementaires en matière d'urbanisme permettant la maîtrise du droit de l'utilisation du sol dans des zones à risques ;
- l'information et la sensibilisation de la population, à la fois sur les dangers et risques auxquels le pays est exposé et sur les plans qui auront été arrêtés en vue d'y faire face ;



2.5.2.2 Prévision

Elle comporte :

- la couverture territoriale en unités d'incendie et de secours ;
- la connaissance et la surveillance des phénomènes naturels ou technologiques pouvant entraîner des catastrophes (phénomènes météorologiques à l'origine d'inondations, de sécheresse, etc.);
- l'alerte des populations par un signal prédéterminé par les autorités compétentes ;
- les mesures de réduction des risques ;
- les mesures de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (travaux d'aménagement, etc.);
- la planification des mesures à prendre et des moyens à engager face aux risques courants et majeurs, technologiques et naturels, impliquant l'établissement de différents plans nationaux, régionaux et locaux (plans généraux d'organisation des secours et plans particuliers de secours) et permettant de faire face aux différents types d'accidents, de sinistres et de catastrophes par la coordination des différents corps d'intervention.
- les exercices d'entraînement destinés à préparer les différents intervenants à leurs rôles.

2.5.2.3 Gestion des crises

La gestion des accidents, sinistres et catastrophes se fait suivant les cinq niveaux d'intervention récapitulés dans la planification opérationnelle (chapitre 1-2). Elle implique donc la mise en action des consignes générales et particulières, le déclenchement et l'exécution des plans de secours par et sous la responsabilité des autorités compétentes de l'Etat, aux niveaux national, régional et local.

La gestion des crises suit les phases suivantes :

- les premiers secours;
- l'assistance humanitaire ;

 α

2.5.2.4 Gestion post-crises

La gestion post-crises comprend:

- le retour à la normale (réhabilitation, reconstruction);
- le retour d'expérience.

2.5.3 Rôle de la protection civile

L'organisme de protection civile au Burkina Faso est la Direction Générale de la Protection civile (DGPC). Elle est essentiellement un organe de réflexion et de conseil.

2.5.3.1 Organe de réflexion

L'organisme de protection civile est tout d'abord un organe de réflexion chargé d'anticiper, de prévoir les catastrophes, de concevoir des plans, de développer la pratique du retour d'expérience, etc.

2.5.3.2 Organe de conseil

L'organisme de protection civile est également un organe de conseil. Il lui appartient en effet d'agir en qualité de conseiller technique de l'Etat en matière de gestion des catastrophes : la protection civile doit plaider auprès de l'Etat en faveur de l'intégration des mesures de prévention et de préparation aux situations d'urgence dans les politiques de développement économique et social à long terme dans la mesure où les postes budgétaires relatifs à ces activités doivent absolument être pris en compte, en dépit des contraintes financières auxquelles est soumis l'Etat.

Par ailleurs, la protection civile doit plaider pour que la priorité soit donnée aux mesures de prévention et de préparation, qui sont de nature à réduire le nombre et les conséquences des catastrophes, de même que le recours à des opérations d'assistance et de réhabilitation.

2.5.4 Domaines d'intervention de la protection civile

Au regard de la stratégie de l'Etat et du rôle que doit jouer l'organisme de protection civile, son action de coordination s'exercera dans les domaines suivants:

2.5.4.1 Information et formation

Il s'agit:

- d'informer et de former la population sur les dangers et les risques, sur la manière de les prévenir et de s'y préparer, ainsi que sur les dispositifs de secours mis en place;
- de former les cadres et les personnels de protection civile.

2.5.4.2 Alerte en cas d'imminence ou de survenue d'une catastrophe

Les actions à mener vont porter sur l'installation et la gestion d'un dispositif d'alarme couplé à un système de prévision et de détection des catastrophes, en vue de prendre dans les meilleurs délais les mesures de protection de la population.

2.5.4.3 Protection et assistance de la population

En cas d'imminence ou de survenue d'un accident ou d'une catastrophe, il convient de mettre à l'abri la population, notamment par les mesures d'évacuation et de confinement et de maintenir les conditions d'existence ou de survie de la population, en relation avec les autres services concernés.

2.5.4.4 Secours en cas de catastrophe

Ce domaine concerne le sauvetage, l'évacuation, l'assistance sanitaire, sociale, alimentaire en cas d'urgence, l'hébergement des victimes et des rescapés.

2.5.4.5 Réhabilitation et reconstruction

Il s'agit de participer aux opérations de décontamination, de déminage éventuel, de reconstruction, d'assistance humanitaire, en relation avec les autres services concernés.

2.5.5 Développement de la protection civile

Le développement de la protection civile s'effectuera selon le plan suivant, sous réserve de la nécessité de répondre aux situations d'urgence avec les moyens existants :

- analyse des risques;
- définition des priorités ;
- inventaire des moyens disponibles;
- couverture territoriale en moyens de secours ;
- détermination par l'Etat des champs de compétence des différents corps concernés par la sauvegarde de la population, des biens et de l'environnement;
- établissement du cahier des charges et des prérogatives de l'organisme de protection civile ;
- renforcement des capacités de la protection civile.

2.6 PLANS D'ORGANISATION DES SECOURS

Les plans d'organisation des secours en cas d'accidents, de sinistres ou de catastrophes sont les instruments qui permettent aux autorités de prévoir, coordonner et mettre en œuvre les différentes actions de protection et d'assistance menées par les services de l'Etat, par le secteur privé et les partenaires techniques et financiers, en faveur de la sauvegarde de la vie, des biens et de l'environnement.

L'organisation des secours doit passer par deux phases de planification :

2.6.1 Planification préventive des secours

La planification préventive a pour but d'améliorer l'organisation et l'efficacité des services en charge de la protection civile. Elle consiste en une analyse rationnelle et rigoureuse des besoins et des moyens pour permettre l'adéquation des moyens de secours à la réalité des risques. Elle doit pour ce faire :

- recenser les risques de toute nature (risques naturels ou du fait de l'homme; courants ou particuliers) au plan local, régional ou national;
- dresser l'inventaire des moyens en personnels et matériels, existants et disponibles, pour y faire face ;
- établir un bilan des opérations de secours antérieures afin de déterminer une optimisation des moyens par la mise en œuvre de programmes d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des unités de protection civile.

2.6.2 Plans de crise

La gestion de crise nécessite une réponse rapide et appropriée afin de permettre aux services de la protection civile de remplir efficacement leur mission de sauvegarde de la population, des biens et de l'environnement.

Pour ce faire, il est important de développer une doctrine de planification des secours pour faire face à toute situation d'une ampleur exceptionnelle tant au plan local que national. Une telle planification doit définir une série de mesures de lutte active contre les accidents, sinistres et catastrophes et leurs conséquences.

A cette fin, les plans de secours doivent énoncer des objectifs en matière de :

- protection et assistance de la population : premiers secours, évacuation, santé, alimentation et hébergement des victimes et des rescapés ;
- protection des biens et de l'environnement (infrastructures, brousses et forêts, etc.).

De tels plans de secours peuvent être généraux ou particuliers et doivent être déclenchés par l'autorité compétente préalablement désignée.

2.6.2.1 Plans généraux d'organisation des secours

Le plan général d'organisation des secours vise à :

- mettre en place une cellule de secours coordonnée par la Direction Générale de la Protection Civile regroupant tous les corps de l'Etat concernés (les Ministères chargés de la défense, de l'action sociale, de la santé, de l'habitat et de l'urbanisme, des infrastructures, des transports, de la communication, de l'environnement, de l'économie, etc) et toutes les entités privées impliquées (organisations internationales, organisations non gouvernementales, associations, etc.);
- établir un répertoire recensant les moyens publics ou privés ainsi que les conditions de leur emploi comprenant un inventaire des ressources matérielles (moyens de secours, hôpitaux, matériel médical et sanitaire, centres d'hébergement, stocks alimentaires et biens de première nécessité tels que couvertures, vêtements, etc) et un inventaire des ressources humaines (autorités, services, entités ou personnels susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe avec leurs coordonnées téléphoniques).

2.6.2.2 Plans particuliers de secours

En complément des plans généraux d'organisation des secours, les plans particuliers de secours visent à :

- organiser les secours pour des risques particuliers. Ces plans s'adaptent spécialement à la nature du risque ou de l'installation visée et doivent être révisés en cas de modification des risques et des connaissances scientifiques;
- établir des stratégies d'actions à mener par les services de protection civile et mettre au point les mesures d'information et de protection des populations (conditions d'alerte, évacuation).

La coordination des secours est assurée par une cellule de secours sous l'autorité du Ministère en charge de la protection civile.

Si l'ampleur de la catastrophe est telle que le plan particulier de secours s'avère insuffisant, le plan général d'organisation des secours pourra être déclenché parallèlement.

TROISIEME PARTIE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET HYPOTHESES DE RISQUES

3.1 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

3.1.1 CADRE D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE

Présidé par le Premier Ministre, le Conseil Supérieur de la Protection Civile est l'organe d'orientation des actions de protection civile. Il fixe par conséquent les grands axes de maîtrise et de gestion des risques (technologiques, industriels, urbains...) qui menacent les populations et les biens, au quotidien ou de façon exceptionnelle. Il est ainsi le cadre permettant de vérifier l'état de la préparation de la nation face à ces périls qui peuvent revêtir diverses formes.

Il valorise les compétences des ministères et organismes impliqués dans la prévention des différents risques, en favorisant la convergence des données de la recherche et des retours d'expérience.

Au-delà de la simple connaissance, il s'assure de la mise en commun de leurs ressources au service de la planification, de la préparation et de la conduite opérationnelle. Il établit une typologie des risques et des menaces et analyse leurs conséquences et les modalités de gestion des crises qui s'y rapportent.

Le Conseil rassemble en collège les principales administrations concernées, les grands opérateurs de services publics (eau, énergie, télécommunications, transports...), les organismes de recherche et d'expertise les plus directement impliqués (CNRST, SP/CONNED...) et, bien entendu, les acteurs du secours.

3.1.2 STRUCTURES D'EXECUTION ETATIQUES

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

L'exercice de cette responsabilité implique toutefois bien d'autres acteurs, dont la diversité est devenue une caractéristique de la protection civile. Cette diversité est nécessaire pour faire face à la pluralité des risques pesant sur la population : conséquences plus lourdes des phénomènes naturels, vulnérabilité aux risques technologiques et aux effets de la malveillance.

Les structures étatiques chargées de l'exécution de la politique nationale protection civile comprennent :

- les structures spécialisées du MATD que sont la Direction Générale de la Protection Civile, la Commission Nationale de Protection Civile et la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers;

- la structure spécialisée du MASSN que constitue le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation ;
- les structures spécialisées des autres départements ministériels.

3.1.2.1 Structures spécialisées du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Au terme du décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation.

Au titre de la protection civile, il dispose des structures suivantes :

a) Direction Générale de la Protection Civile

La Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) est l'organe national de protection civile, chargé principalement de :

- l'élaboration de la règlementation contre les risques et en matière de secourisme ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'organisation des secours (plans orsec) ;
- la direction et de la coordination des opérations de secours en cas de catastrophe, de concert avec la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers;
- la gestion des catastrophes en relation avec les autres services concernés, notamment le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), conformément aux dispositions du plan de contingence multirisques.

b) Commission Nationale de Protection Civile

La Commission Nationale de Protection Civile est l'organe de consultation dans le domaine de la protection civile, en particulier dans celui concernant la prévention et la gestion des risques. Elle est chargée notamment :

- de donner un avis sur toutes les questions de protection civile que le ministre en charge de la protection civile lui soumet ;
- d'examiner les conditions d'application des lois, décrets et arrêtés relatifs à la protection civile ;
- de contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention des catastrophes et d'organisation des secours ;
- d'assurer le suivi, auprès de la Direction Générale de la Protection Civile, de l'examen des dossiers de construction ou de transformation des établissements recevant du public, des habitations, des immeubles de grande hauteur et des installations classées.

La Commission Nationale de Protection Civile est suppléée, au niveau régional par la Commission Régionale de Protection Civile, au niveau provincial par la Commission Provinciale de Protection Civile et au niveau communal par la Commission Communale de Protection Civile.

c) Brigade Nationale de Sapeurs pompiers

La Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers (BNSP) est le service national d'incendie et de secours placé sous l'autorité du Ministre en charge de la protection civile. Elle a pour vocation de couvrir, par une organisation territoriale judicieuse, l'ensemble du territoire national.

La Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers est chargée, avec les autres services et professionnels concernés, de la protection des personnes et des biens, de la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, de l'évaluation et de la prévention contre les risques technologiques ou naturels.

3.1.2.2 Structure spécialisée du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement dispose que le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'action sociale et de solidarité.

Au sein de ce département, le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation est l'organe chargé de la prévention des catastrophes et de la

4

gestion des secours d'urgence en matière d'assistance humanitaire et de réhabilitation. A ce titre, il est chargé notamment :

- d'assurer le plaidoyer, la mobilisation et le soutien dans ce domaine ;
- d'assurer la coordination des actions humanitaires ;
- d'adopter les plans et stratégies d'intervention ;
- de veiller à l'intégration des risques de catastrophes dans les plans et programmes de développement.

3.1.2.3 Structures spécialisées des autres départements ministériels

Outre les structures sus-citées dont le rôle est exclusivement relatif à la protection civile, d'autres départements ministériels y participent activement.

C'est le cas des Ministères en charge de la défense et de la sécurité dont les personnels participent activement aux opérations de secours et du Ministère en charge de la santé qui s'occupe de la prise en charge médicale des victimes. Il s'agit aussi du Ministère en charge de l'environnement à travers ses activités d'adaptation aux changements climatiques et de gestion et contrôle des installations classées (établissements insalubres, incommodes et dangereux). C'est également le cas du Ministère en charge des transports qui pilote les questions de sécurité routière et de prévisions météorologiques, du Ministère en charge des infrastructures qui joue un rôle primordial dans les actions post crise, notamment en matière de reconstruction, du Ministère en charge de l'habitat et de l'urbanisme qui joue un rôle de premier ordre dans l'identification des zones inondables ou submersibles et qui participe à la sécurité dans les constructions et du Ministère chargé de la communication qui joue un rôle essentiel dans l'information et la sensibilisation des populations.

Il convient de préciser que ce récapitulatif n'est pas exhaustif. Bien d'autres départements concourent à la protection civile d'une façon ou d'une autre.

 α

3.1.3 Collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et les régions peuvent créer leurs services d'incendie et de secours.

Ces services peuvent revêtir la forme de corps de sapeurs pompiers professionnels ou de corps de sapeurs pompiers volontaires.

Les communes ou les régions peuvent aussi instituer une réserve de protection civile. La réserve de protection civile est un outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations. Elle est constituée essentiellement des personnes ayant accompli leur Service National pour le Développement (SND) à la Direction Générale de la Protection Civile.

3.1.4 Partenaires techniques

Des organisations internationales, notamment les agences et entités du système des Nations Unies, l'Organisation Internationale de la Protection Civile et l'Organisation Internationale de la Migration, des organisations interafricaines, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile exercent des missions se rapportant à la protection civile des populations.

Ces partenaires sont des maillons privilégiés essentiels dans la mise en œuvre des politiques de protection civile par le renforcement des capacités techniques et institutionnelles d'une part, et l'octroi de ressources financières d'autre part.

3.1.5 Associations de protection civile

Des associations ayant la protection civile dans leur objet social (Croix Rouge, Ordre de Malte, Burkina Secours, Brigade des jeunes volontaires pour la sécurité routière, etc) concourent à la protection civile.

Seules les associations agréées sont engagées, à la demande de l'autorité compétente ou lors du déclenchement du plan Orsec, pour participer aux opérations de secours dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Par ailleurs, elles peuvent assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme, dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la protection civile.

3.1.6 Populations

Les populations constituent elles-mêmes un élément essentiel de la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes.

Ainsi, lors des opérations de secours, leur appui aux services de secours et leur esprit de solidarité légendaire contribuent énormément à l'atténuation des effets des calamités.

3.2 MECANISME DE FINANCEMENT

Le financement de la mise en œuvre de la politique nationale de protection civile se fera principalement par les ressources publiques, notamment les ressources de l'Etat et celles des collectivités territoriales.

Outre les ressources publiques, les contributions des ONG et associations ainsi que celles du secteur privé sont attendues.

Les partenaires techniques et financiers seront sollicités dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale et décentralisée. Des stratégies seront développées auprès d'eux en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes issus de la politique nationale de protection civile.

3.3 HYPOTHESES DE RISQUES

L'absence d'un réel engagement politique pourrait constituer un facteur limitant à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de protection civile.

L'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires peut constituer un blocage à la réalisation des objectifs de la politique nationale de protection civile.

L'augmentation et surtout l'aggravation des accidents, sinistres et catastrophes, dues essentiellement à l'urbanisation, à l'industrialisation et aux changements climatiques peuvent ralentir la mise en œuvre de la politique nationale de protection civile. En effet, les conséquences grandissantes des risques évoqués engendreront inévitablement des interventions ponctuelles importantes au détriment de la prévention et de la planification.

CONCLUSION

Le Burkina Faso est de plus en plus soumis aux aléas de la nature et aux effets pervers du développement moderne. La résolution de ces problèmes reste complexe du fait de leur diversité, de leur récurrence et de leur caractère multisectoriel. L'analyse de la situation du secteur de la protection civile révèle un déficit de coordination dans les opérations de protection des personnes et de sauvegarde des biens malgré les actions entreprises.

L'élaboration de la Politique nationale de protection civile vient combler le vide juridique en la matière, renforcer les actions déjà engagées et apporter des innovations nécessaires pour une meilleure gestion des risques, accidents, sinistres et catastrophes.

Elle traduit la volonté du Gouvernement de mieux protéger les populations et leurs biens dans le nouveau contexte de changements climatiques afin de promouvoir un véritable développement durable.

Ce document est désormais le référentiel pour toutes les actions de protection civile. Sa mise en œuvre va nécessiter une collaboration et une coordination multisectorielles avec les autres départements ministériels, les collectivités territoriales, la société civile et les partenaires au développement.